

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
ET LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

DG/FNV 2025.T1281

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**Entreprise COUVERTURE NORMANDE** en date du 29 Juillet 2025 relative à des travaux de réfection de couverture (DP 014715 24 U0138 décision du 26-06-24) pour le compte de la SCI TROUBAINS, **63 rue des Bains** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1014 en date du 25 Août 2025.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025 fixant à compter du 01 Octobre 2025 de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage tubulaire.

Considérant la nécessité d'abroger le précédent arrêté municipal sus-nommé pour appliquer les nouveaux tarifs en vigueur au 01 Octobre 2025.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Bains**.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé DG/FNV 23025.T1014 est annulé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal.

Article 2 : L'entreprise **SASU COUVERTURE NORMANDE** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **7 ml** x 0,80 m (soit 5,60 m² d'emprise) au droit du **63 rue des Bains**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise SASU COUVERTURE NORMANDE pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : L'entreprise SASU COUVERTURE NORMANDE devra respecter les termes de l'arrêté municipal permanent relatif à la piétonisation de la rue des Bains, qui lui a été transmis par courriel du 06 Juin 2025.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 ml = 20 m² d'emprise) au droit des **10 et 12 rue Docteur Leneveu** et sera réservé pour les véhicules de l'entreprise SASU COUVERTURE NORMANDE.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 06 Octobre 2025 au Vendredi 17 Octobre 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance** par l'entreprise **SASU COUVERTURE NORMANDE** qui se chargera de son **entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SASU COUVERTURE NORMANDE de façon visible sur le chantier et dans ses véhicules.

Article 7 : La facturation pour la **mise en place d'un échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1.00 € m²/jour pendant toute la durée. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de : 2,65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SCI TROUBAINS – 47 Boulevard Alexandre III – 59140 DUNKERQUE (SIRET 453 458 861 00011).**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 27 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr